Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le
ID : 022-212200612-20260521-20260511-DE

GLOMEL
Saint-Michel • Trégornan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GLOMEL

République Française

Département des Côtes d'Armor

Membres du Conseil Municipal		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Nombre de votants
15	15	15
Date de la convocation		
13 mai 2026		

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GLOMEL

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-et-un mai, à dix-huit heures et dix-neuf minutes, le Conseil Municipal de la commune de GLOMEL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **M. Bernard TRUBUILT, Maire.**

Présents : Bernard TRUBUILT (Maire), Eléonore KOGLER, Thierry CHEVALHIER, Marguerite GUYOMARD (Adjoints), Martine TRUBUILT, Christophe LE DANTEC, Roger PERROT, Pascal LE GALL, Catherine LE ROY, Emilie CALLEWAERT, Kévin PEURON, Jean-Yves JEGO, Armelle RENAULT.

Absences excusées : Alain JOUAN (pouvoir à Eléonore KOGLER), Christine ROBIC (pouvoir à Marguerite GUYOMARD)

Secrétaire de séance : Eléonore KOGLER

2026/05/11

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA CLASSE ULIS DE SAINT-NICOLAS DU PELEM (1 ELEVE DOMICILIE GLOMEL)

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la scolarisation obligatoire d'un enfant résidant à GLOMEL, dans la Classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) de SAINT-NICOLAS-DU-PELEM, il est demandé à la commune de GLOMEL de participer aux frais de fonctionnement de cet élève pour un montant de 819 € au titre de l'année scolaire 2025-2026 ; par le versement d'une subvention de fonctionnement.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le
ID : 022-212200612-20260521-20260511-DE

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'un montant de 819 € pour la scolarisation d'un élève de GLOMEL dans la classe ULIS de SAINT-NICOLAS-DU-PELEM pour l'année scolaire 2025-2026 ;

- **DIT** que la subvention sera versée à la Commune de SAINT-NICOLAS-DU-PELEM (dépense imputée à l'article 65748 du budget) ;

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

****

Certifié exécutoire par Bernard TRUBUILT, Le Maire,
Ainsi délibéré, les jours, mois et an cités ci-dessus.

Le registre dument signé.
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance, **Le Maire,**

Eléonore KOGLER **Bernard TRUBUILT**

Affiché en Mairie le 29/05/2026
Transmis en Préfecture le 04/06/2026